

## Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril du soir, lors de la séance du 30 avril 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril du soir, lors de la séance du 30 avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 450;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1886\\_num\\_25\\_1\\_10689\\_t1\\_0450\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10689_t1_0450_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 11/07/2019

purement offensive; ou bien alors il faut décider positivement par un article additionnel à votre décret qu'ils ne pourront y porter, comme les autres citoyens, aucune espèce d'armes.

Ce serait faire injure aux soldats des troupes de ligne que de ne pas leur permettre de porter, comme le font les gardes nationaux, leur épée dans les sociétés où ils ont le droit de se rendre sans aucune distinction qui puisse les humilier.

Je conclus en demandant que les comités de Constitution et militaire soient consultés sur l'interprétation à donner au décret rendu à cet égard par l'Assemblée.

**M. d'André.** Je suis convaincu qu'il ne doit exister aucune distinction entre les troupes de ligne et les gardes nationales, et il me semble extrêmement important de faire disparaître toute espèce de motif pouvant entretenir ou faire naître l'esprit de division entre les citoyens de l'Empire armés ou non armés. Si les gardes nationales peuvent aller avec leurs armes dans les séances des différentes sociétés, il serait humiliant pour les troupes de ligne que vous les forciez à quitter les leurs. Il faut, autant que nous le pourrons, rappeler aux uns et aux autres qu'ils sont frères et éviter bien au contraire de nourrir cette division qu'on a semblé indiquer entre les gardes nationales et les troupes de ligne. J'appuie donc le renvoi proposé par M. de Noailles.

J'ajouterai une autre observation; puisque vous avez déclaré que tous les militaires peuvent assister aux séances des sociétés, vous ne devez établir légalement aucune distinction entre les membres composant ces sociétés. Que devez-vous donc faire? Vous devez soumettre à l'inspection de la police tous les lieux où il se fait de grands rassemblements de citoyens parce que, outre mille autres inconvénients qui peuvent naître de ces rassemblements, il est possible qu'il s'y forme des partis dangereux non seulement à l'ordre public, mais à la Constitution même.

Votre comité doit vous présenter incessamment ses vues sur le droit de pétition, sur les réclamations à faire tant par les individus particulièrement que par les sections du corps politique, sous quelque forme qu'elles puissent se présenter; mon avis serait que personne ne doit, ne peut venir armé dans les sociétés dont il s'agit, qu'il soit citoyen délibérant ou citoyen militaire.

Mais il me semble qu'il serait prématuré de s'expliquer actuellement à ce sujet; il faut attendre le rapport que le comité de Constitution est chargé de vous faire sur le droit de pétition, et dans lequel cet objet trouvera naturellement sa place.

Je me contente, pour le moment, de demander le renvoi de l'observation de M. de Noailles au comité de Constitution pour en faire le rapport au moment où il présentera son avis sur le droit de pétition.

**M. de Noailles.** Jeme rends aux sages réflexions de M. d'André et je consens au renvoi qu'il demande.

*Un membre* demande que l'Assemblée interdise aux différentes sociétés de s'occuper des affaires intérieures des régiments.

**M. de Folleville.** Je m'oppose à toute espèce de rapport; l'Assemblée ne doit considérer la motion de M. de Noailles que comme une simple pétition.

(L'Assemblée, consultée, renvoie les diverses mo-

tions au comité de Constitution pour lui en rendre compte lundi prochain, époque à laquelle ce même comité lui présentera son avis sur le droit de pétition.)

*Un membre du comité de vérification* propose d'accorder à M. d'Aremberg de La Marck, député du département du Nord, un congé d'un mois, pour rétablir sa santé; et à M. de Clermont-Mont-Saint-Jean, député du département de l'Ain, un congé de deux mois pour vaquer à des affaires pressantes dans le Bugey et la Savoie où il a des propriétés.

(Ces congés sont accordés.)

*Un de MM. les secrétaires* fait lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 28 avril, au soir, qui est adopté.

**M. le Président** donne communication à l'Assemblée d'une lettre et d'une pétition de Benjamin Dubois, citoyen français, qui offre de remettre en propriété à la nation, en lui remboursant la valeur estimée des ouvrages existants, un port avantageux dont il a commencé la construction dans la Manche, et dont ses facultés, épuisées par les injustices de l'ancien gouvernement, ne lui permettent pas de continuer les travaux.

Suit un extrait de cette pétition :

« J'ai toujours tourné mon industrie vers les objets qui pouvaient être profitables à l'Etat. En temps de paix, j'ai fait le commerce; en temps de guerre, j'ai armé des corsaires, et les Anglais savent quel préjudice leur ont porté mes expéditions maritimes dans ce dernier genre. J'ai acquis la terre de Mont-Marin il y a quelques années : elle est à la distance d'une demi-lieue de Saint-Malo et de Saint-Servan; elle est au milieu de 11 paroisses qui peuvent fournir 10 à 12,000 ouvriers pour la marine. Une anse bordant la maison principale me parut propre à former un port très vaste et très sûr, et offrir toutes les ressources nécessaires pour les constructions et armements. J'entrepris l'exécution de ce projet immense pour un particulier.

« On peut trouver dans l'encyclopédie le détail de la situation de ce port et des travaux que j'ai faits pour le créer. En sapant des rochers, en enlevant beaucoup de vase et de terre, en construisant une digue solide avec une porte busquée, j'ai obtenu un bassin dans lequel on peut construire 15 vaisseaux ou frégates. 13 à 14 pieds d'eau montent dans ce bassin. Le fond étant de vase, il est facile et très peu dispendieux de le creuser davantage.

« Tous les ateliers nécessaires, tous les magasins dont on a besoin pour la construction et la conservation des effets, des ustensiles et des bois, sont autour de ce bassin. Une machine à mûre, des voileries, des manufactures à cordages, des forges, une tonnellerie, une grue pour enlever les bois de dessus les gabarres, un gril pour caréner les vaisseaux, tout est établi. A côté du bassin est une fontaine abondante, où, sans aucun frais de charge, on peut en 5 heures remplir 200 barriques. Deux rades à l'abri de tous les vents peuvent contenir 20 vaisseaux dans les plus grandes marées; à basse mer, il y a de 30 à 35 pieds d'eau. Jamais, dans ces rades, il n'y a de grosse mer. La sortie et l'entrée en sont très faciles: depuis 7 ans, j'ai fait sortir et entrer au moins 400 navires, depuis 100 jusqu'à 800 tonneaux; jamais il n'est arrivé aucun accident, ni